

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance d'ajournement du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au chalet des patineurs, le lundi 2 mai 2016, à 19:50 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Sébastien Dubé Vallier Côté
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Nathalie Pelletier Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

16.05.098

OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'ouvrir la séance d'ajournement.

16.05.099

ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES - RÉFECTION DU CHÂTEAU D'EAU EN BÉTON

ATTENDU le processus d'appel d'offres 2016 pour la réfection du château d'eau en béton ;

ATTENDU QUE la Municipalité a avisé la firme d'ingénieurs Actuel-Conseil inc. de venir constater l'état du château d'eau le 26 avril 2016 ;

ATTENDU QUE la dernière visite de l'ingénieur remonte à plusieurs mois précédant le lancement de l'appel d'offres ;

ATTENDU l'état de dégradation avancée du château d'eau constaté par l'ingénieur, le mardi 26 avril 2016 ;

ATTENDU QUE cette dégradation fait en sorte de changer radicalement la nature du projet ;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs Actuel-Conseil inc. recommande désormais la construction d'un nouveau réservoir étant donné l'état actuel du château d'eau et des coûts très élevés et imprévisibles qu'une réfection en profondeur pourrait occasionner ;

ATTENDU QUE cette situation devient un problème de sécurité publique et qu'il est urgent d'entreprendre les démarches pour le remplacement du château d'eau actuel ;

ATTENDU QUE la Municipalité, tel que décrit dans son devis d'appel d'offres, ne s'engage à accepter, ni la plus basse, ni aucune des soumissions déposées, et se dégage de toute responsabilité quant aux frais encourus par les entreprises pour la préparation des soumissions ;

ATTENDU cette situation exceptionnelle, la Municipalité ne voit pas l'intérêt de compléter le processus d'analyse de conformité des soumissions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil annule l'appel d'offres intitulé : Réfection du château d'eau en béton, et avise chaque soumissionnaire de cette situation.

16.05.100
PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20 h 10.

16.05.101
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 20 h 10.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier